

Séance du 22 février 2022

N° 2022.03.01

Objet : **DOMAINE ET PATRIMOINE – Règlement intérieur de l'Espace Culturel Jean Cocteau**

Date de Convocation Le vingt-deux février deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le onze février deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 11 février 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 18

Représentés : 06

Votants : 24

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Patrice FONTENILLE,
M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, Mme Béatrice ODINK, Mme Sophie RANDUINEAU,
M. Dominique GALLOT, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Mélanie BERLU PERREUX, Mme Silvia GOHIER-VALERIOU, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,
M. Hervé CALAS à M. Laurent RICHARD,
Mme Nathalie GANGNEUX à Mme Karine WITTMANN-TENEZE.

Absents excusés : M. Thierry SOUYRI, M. Alain SALMON, Mme Dominique BOSA et Mme Katia CHAUVET

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que l'Espace Culturel Jean Cocteau est un Établissement Recevant du Public (ERP) de 3^{ème} catégorie.

Conformément aux articles MS46 et L14 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant sur l'approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre le risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la mise en place d'un service de sécurité (SSIAP 1 – Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne) est obligatoire dans le cadre de l'organisation d'une manifestation publique.

Ce service de sécurité ayant un coût pouvant être préjudiciable tant sur les associations initiatrices d'événements que sur le dynamisme associatif montois, la collectivité s'est entretenue avec le SDIS37 afin de mettre en place des configurations d'usages adaptées aux utilisations réelles de l'Espace Culturel Jean Cocteau.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de mettre en place des configurations d'usages adaptées aux utilisations réelles et qui répondent aux exigences du cadre réglementaire ;

Considérant l'avis favorable de la sous-commission sécurité E.R.P./I.G.H. – SCE2201 en date du 6 janvier 2022 concernant l'Espace Culturel Jean Cocteau (DIV 037 159 21 12010) quant à la mise en place de huit configurations d'usage ;

Considérant que le règlement intérieur de l'Espace Culturel Jean Cocteau datant du 13 novembre 2006 est obsolète ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** le règlement intérieur de l'Espace Culturel Jean Cocteau annexé à la présente délibération ;
- **De dire** que ce règlement entrera en application dès le 15 mars 2022 et remplacera les précédents règlements intérieurs ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à le signer et à le faire appliquer ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

